

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025**

Le 23 juillet 2025 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2025

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette, PADET Christian.

Absents :

Néant

Absents excusés :

PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, LEGAY Aurélie, VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie.

Pouvoirs :

BERNARD Josette à THOMINET Odile
ECOURTEMER Christelle à LACROIX Olivier

Nombre de conseillers :

Présents : 9

Votants : 11

En exercice : 15

Mme LEGER Lydie désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2025-100 : Décisions du maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 25 juin 2025 :

Décision du maire 2025-013 : Marché public – Budget principal de la Commune : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant de 38 736.00 € TTC.

Décision du maire 2025-014 : Finances – Budget annexe du camping : remboursement de sinistre sur coffret électrique par GROUPAMA d'un montant de 1 378.40 €.

Délibération CM2025-101 : Désignation des membres titulaires et suppléants du pôle Ouest Cotentin

Exposé

Par la délibération n°CM2020-127 du 11 août 2020, le conseil municipal a désigné les membres pour chaque groupe de travail du pôle de proximité des Pieux conformément à la convention de création d'un service commun du pôle de proximité des Pieux du 28 janvier 2019, constitué d'un seul membre par groupe de travail.

Suite à la signature de la nouvelle convention du service commun Ouest Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025, il a été décidé de composer la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC), ainsi que les groupes de travail, pour les communes de 1 001 à 1 500 habitants, de 3 membres soit deux titulaires et un suppléant.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour intégrer la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC) et les groupes de travail.

Délibération

Vu, la délibération n°CM2025-083 du 25 juin 2025 décidant d'adhérer au service commun Ouest Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu, la demande du pôle de proximité Ouest Cotentin reçue le 16 juillet 2025 sollicitant la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC) et des groupes de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **désigner** les membres représentant la Commune de Surtainville à la Commission de Territoire du Service Commun (CTSC), à savoir :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Adresse mail</i>
<i>Titulaire</i>	THOMINET	Odile	06.69.61.26.97	odile.thominet@orange.fr
<i>Titulaire</i>	LARONCHE	Sébastien	07.85.06.95.55	sebastien.laronche@surtainville.com
<i>Suppléant</i>	LACROIX	Olivier	06.21.71.18.71	olx.surtainville@gmail.com

- **désigner** les membres suivants pour chaque groupe de travail du service commun Ouest Cotentin, à savoir :

Pour le groupe de travail « Scolaire et restauration scolaire » :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Adresse mail</i>
<i>Titulaire</i>	LARONCHE	Sébastien	07.85.06.95.55	sebastien.laronche@surtainville.com
<i>Titulaire</i>	LEGER	Lydie	06.71.75.66.94	lydie.leger.mairie.surtainville@gmail.com
<i>Suppléant</i>	THOMINET	Odile	06.69.61.26.97	odile.thominet@orange.fr

Pour le groupe de travail « Restauration collective » :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Adresse mail</i>
<i>Titulaire</i>	PAILLARD	Bruno	06.50.59.90.75	b.paillard59@gmail.com
<i>Titulaire</i>	THOMINET	Odile	06.69.61.26.97	odile.thominet@orange.fr
<i>Suppléant</i>	LACROIX	Olivier	06.21.71.18.71	olx.surtainville@gmail.com

Pour le groupe de travail « Culture et école de musique » :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	LEGER	Lydie	06.71.75.66.94	lydie.leger.mairie.surtainville@gmail.com
Titulaire	ROBIN	Armand	07.50.44.93.28	armand.robin.mairie@gmail.com
Suppléant	LEBRESNE	Corinne	06.72.79.97.81	corinne.lebresne@gmail.com

Pour le groupe de travail « Petite enfance » :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	LARONCHE	Sébastien	07.85.06.95.55	sebastien.laronche@surtainville.com
Titulaire	LEGER	Lydie	06.71.75.66.94	lydie.leger.mairie.surtainville@gmail.com
Suppléant	THOMINET	Odile	06.69.61.26.97	odile.thominet@orange.fr

Pour le groupe de travail « Equipements sportifs et sécurité des baignades » :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	THOMINET	Odile	06.69.61.26.97	odile.thominet@orange.fr
Titulaire	LACROIX	Olivier	06.21.71.18.71	olx.surtainville@gmail.com
Suppléant	LARONCHE	Sébastien	07.85.06.95.55	sebastien.laronche@surtainville.com

Pour le groupe de travail « Fourrière » :

	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	PAILLARD	Bruno	06.50.59.90.75	b.paillard59@gmail.com
Titulaire	THOMINET	Odile	06.69.61.26.97	odile.thominet@orange.fr
Suppléant	LACROIX	Olivier	06.21.71.18.71	olx.surtainville@gmail.com

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-102 : Acceptation des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, l'isolation des logements communaux et la réfection des voiries communales

Exposé

Le maire rappelle que trois demandes de fonds de concours pour 2025 ont été sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le financement de la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, l'isolation des logements communaux et la réfection des voiries communales.

Par la délibération n°DEL2025_057 du 26 juin 2025, le conseil communautaire a décidé d'attribuer :

- un montant de 78 915 € pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de 246 609 € HT,
- un montant de 13 265 € pour l'isolation des logements communaux de 41 454 € HT,
- un montant de 37 674 € pour la réfection de voiries communales de 94 184 € HT.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les délibérations du conseil municipal n°CM2025-010 du 14 janvier 2025, n°CM2025-047 du 25 mars 2025 et n°CM2025-061 du 20 mai 2025 décidant de solliciter un fonds de concours pour la

rénovation et l'extension de la salle polyvalente, l'isolation des logements communaux et la réfection de voiries communales,

Vu, les demandes de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°DEL2025_057 du 26 juin 2025 décidant d'attribuer à la Commune trois fonds de concours,

Vu, les conventions de reversement de fonds de concours pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, l'isolation des logements communaux et la réfection des voiries communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement de travaux, à savoir :

- la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, à hauteur de 78 915 € (soixante dix-huit mille neuf cent quinze euros),

- l'isolation des logements communaux, à hauteur de 13 265 € (treize mille deux cent soixante cinq euros),

- la réfection de voiries communales, à hauteur de 37 674 € (trente sept mille six cent soixante quatorze euros).

- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-103 : Construction de logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin dans le lotissement « Village du Mont d'Odin »

Exposé

Madame le Maire a rencontré la SA HLM du Cotentin et la SAS JV INVEST en date du 15 juillet 2025 afin d'étudier la construction de logements sociaux supplémentaires dans le lotissement « Village du Mont d'Odin ». La SA HLM du Cotentin a proposé de réaliser 14 logements locatifs sociaux, en déplaçant leur implantation qui était prévue sur le macro lot derrière l'école et le macro lot au-dessus du parking de l'école, afin de les réaliser sur les parcelles cadastrées B 758, 759 et 60 appartenant à Mr LAURENT Jean-Louis et consorts HUAULT.

Pour ce faire, la Commune devrait acquérir les trois parcelles mentionnées ci-dessus et vendre les parcelles communales cadastrées B 778 et 2030 à SAS JV INVEST.

Ces décisions devaient être délibérées ce jour mais un contre-temps est intervenu par l'envoi d'une étude concernant des diagnostics des zones humides sur les PLUi Est Cotentin, Sud Cotentin et Les Pieux reçu en mairie en date du 18 juillet 2025.

Dans ce rapport, il est indiqué que, dans la zone AU située derrière l'école, les parcelles cadastrées B 754, 755 et 759 sont situées en zones humides qui seront identifiées dans le futur PLUi Les Pieux.

Etant donné que la parcelle cadastrée B 759 se trouve en zone humide, le projet de construction des 14 logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin est remis en question. En effet, actuellement un permis d'aménager a été accordé sur ce terrain donc un permis de construire pourrait être accordé avant la validation du futur PLUi Les Pieux mais Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas accepter de construire des habitations dans un secteur considéré comme humide.

Il est proposé aux membres de revoir ce dossier avec la SA HLM du Cotentin et la SAS JV INVEST afin de construire des logements locatifs sociaux sur les parcelles communales cadastrées B 778 et 2030 d'une contenance totale de 4 909 m² avec la création d'une voirie d'accès par le parking de l'école.

Délibération

Vu, l'article L 322.1 du code de l'environnement,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Surtainville approuvé le 21 octobre 2003,
Vu, la délibération n°CM2025-016 du 25 février 2025 décidant à céder l'emprise des terrains du macro lot intitulé « Maison de santé » du lotissement, à titre gratuit à la SA HLM du Cotentin,
Vu, la délibération n°CM2025-043 du 25 mars 2025 décidant d'étudier avec la SA HLM du Cotentin la possibilité de réaliser de logements sociaux sur les parcelles communales cadastrées B 778 et 2030,
Vu, la proposition de construction de 14 logements locatifs sociaux dans le lotissement du « Village du Mont d'Odin » par la SA HLM du Cotentin sur les parcelles cadastrées B 758, 759 et 760,
Vu, l'étude de diagnostics des zones humides sur les PLUi Est Cotentin, Sud Cotentin et Les Pieux reçue en mairie en date du 18 juillet 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée B 759 est située en zone humide,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **étudier** la possibilité de construire des logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin sur les parcelles cadastrées B 778 en partie et B 2030,
- **charger** Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires pour l'exécution ce dossier.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal le retrait des points suivants, à savoir :

- décision modificative budgétaire,
- cession des parcelles communales cadastrées B 778 et 2030,
- acquisition des parcelles cadastrées B 758, 759 et 760,
- construction des logements locatifs sociaux supplémentaires par la SA HLM du Cotentin dans le lotissement « Village du Mont d'Odin ».

Le retrait de ces points est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération CM2025-104 : Contestation d'un document d'urbanisme

Exposé

Madame le Maire donne lecture de la réponse qu'elle a apporté à une contestation concernant un document d'urbanisme accordé en 2025, faite par Mme BOURREL Marie, avocate à Caen, concernant l'affaire GAOUDI C/COMMUNE DE SURTAINVILLE, à laquelle elle n'a pas donné suite à la demande de recours gracieux

Suite à cet envoi, un recours peut être formulé auprès du tribunal administratif de Caen. C'est pourquoi, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à prendre un avocat afin de défendre la collectivité si ce recours est effectif.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, la contestation d'urbanisme de Mme BOURREL Marie, avocate à Caen, reçue en mairie le 1^{er} juillet 2025,
Vu, la lettre de Madame le Maire de Surtainville adressée à Mme BOURREL Marie, avocate à Caen, en réponse à sa demande de recours gracieux,

Considérant que cette affaire peut fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** Madame le Maire à représenter la Commune dans cette affaire,
- **désigner** Mr HUREL Hugues, avocat au barreau de Caen, dont le siège social est sis 136, boulevard Maréchal Leclerc – 14000 CAEN, pour représenter les intérêts de la Commune de SURTAINVILLE dans le cadre de cette procédure,
- **dire** que les dépenses afférentes à ce dossier seront imputées sur le budget principal de la Commune,
- Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2025-105 : Informations et questions diverses

Démission de Mme BLANDAMOUR Stéphanie

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme BLANDAMOUR Stéphanie, adjoint technique titulaire, a adressé une lettre de démission en date du 15 juillet 2025. Ayant un préavis de trois mois, elle quittera la collectivité en date du 14 octobre 2025.

Un recrutement sera mis en place en septembre 2025 afin d'embaucher une nouvelle personne à ce poste.

Pôle de proximité des Pieux

Madame le Maire et Mr LARONCHE Sébastien, 3^{ème} adjoint, ont eu une réunion au pôle de proximité des Pieux le 2 juillet 2025 afin d'obtenir des informations sur la reprise de la compétence scolaire.

Banque des territoires

Une réunion en visioconférence a eu lieu le 22 juillet 2025 avec la Banque des territoires et le cabinet INDIGO qui gère le dispositif « EDURENOV », afin de définir les besoins pour la rénovation de l'école primaire de Surtainville et établir un programme des travaux.

Adressage

Manche Numérique a organisé un atelier le 23 juillet 2025 afin de présenter le travail à effectuer par élus concernant la mise en place d'un nouvel adressage de la Commune qui facilitera les différents services de secours et services aux habitants.

Travaux

- La réfection des voiries sont terminées pour l'année 2025. Une nouvelle programmation est prévue pour les années à venir,
- Le remplacement des Velux des logements communaux est programmé en septembre 2025,
- Les travaux de rénovation du logement communal situé 108 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE sont toujours en cours (murs à refaire et pose du carrelage au rez-de-chaussée). Il y a toujours de mauvaises odeurs dans cette habitation.

Météo France

Sur le site de Météo France, des informations sont disponibles sur le réchauffement climatique dans les années à venir : rubrique « Climadiag Commune ».

Chapelle Sainte-Ergouëffe

Suite à l'achat de la chapelle Sainte-Ergouëffe par « l'association historique Surtainvillaise Edouard DENIS-DUMONT », une réunion a eu lieu en mairie afin de mettre en place une convention avec la Commune pour l'entretien des espaces verts. Ce dossier reste à l'étude.

Un chantier citoyen est programmé le samedi 6 septembre 2025 pour le nettoyage du terrain avant le week-end des journées du patrimoine prévu les 13 et 14 septembre 2025.

Vandalisme

Madame le Maire informe le conseil municipal que des vandalismes ont eu lieu sur le territoire de la Commune.

Remerciements

Mme GINET Marie-Noëlle a transmis ses remerciements pour l'organisation de son départ en retraite à la fin de l'année scolaire.

Question diverse

Mme LEGER Lydie, 2^{ème} adjointe, signale qu'elle a reçu des devis pour le remplacement de la barrière automatique du camping municipal « Les Mielles ». Ce dossier sera vu lors d'une prochaine commission communale « Camping – gîtes ».

La séance est levée à 22 h 15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



